

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2024-02/01C

Objet : COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES.

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 février, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Sud Roussillon à Latour-Bas-Elne, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37		Pour :	29
En exercice :	37	Vote :	Contre :	0
Présents :	26		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Danielle CULAT, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Ange GARCIA, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Marie-Thérèse NEGRE, Robert OLIVE, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Katia ROMAGOSA, Pierre ROSSIGNOL, Louis SALA, Suzanne SICARD, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Jean GAUZE donne pouvoir à Nathalie PINEAU
Jean ROMEO donne pouvoir à Marie-Thérèse NEGRE
Manon SABARDEIL donne pouvoir à Dominique ANDRAULT

Absents excusés : Stéphane CALVO, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Pascale GUICHARD, Valérie LISSARRE, Thierry LOPEZ, Angèle PEREZ, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance : François BONNEAU

Date de convocation : 31 janvier 2024

Le Président expose à l'Assemblée,

Vu les articles L211-3 et L211 4 du Code des Juridictions Financières (CJF) relatifs au contrôle des comtes et de la gestion par la Chambre Régionale des Comptes,

Vu l'article L243-6 du CJF faisant obligation à l'exécutif des collectivités territoriales et intercommunalités, de communiquer à l'assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes, afin de les soumettre à débat,

En application des dispositions des articles L. 211-3 et L.211-4 du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes a contrôlé les comptes et la gestion de la Communauté de Communes durant les exercices 2018 et suivants.

Cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives, transmis le 27 octobre 2023, auquel le Président a répondu. Le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président, lui a été envoyé par la Chambre Régionale des Comptes le 13 décembre 2023.

L'article L.243-6 du code des juridictions financières fait obligation à l'exécutif de communiquer à l'assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes, afin qu'ait lieu un débat.

Le rapport d'observations définitives sera transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux maires des communes membres de la Communauté de Communes, immédiatement après la présentation en Conseil, afin qu'il soit présenté pour débat par chacun des maires au plus proche conseil municipal.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

PREND ACTE de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les comptes et la gestion de la Communauté de Communes durant les exercices 2018 et suivants.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

